Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900567-20251215-2025_15_12_41-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 18

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures 00 minutes, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Etaient présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON – Olivier BESCOND – Catherine VELGHE – Thierry ROUDAUT – Pascal MELLAZA – Nathalie ROULLEAUX – Maria COSTA – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Christelle DU BOURG – Roland PORHEL – Jean-Christophe LUNVEN – Fabrice BERGERE – Anne DUMESNIL – François NICOLAS

Absents excusés ayant donné procuration :

- Julien KERJEAN, procuration à Roland PORHEL

Absents excusés sans procuration :

- Marilyne BENOIT

Pauline BENOIT est nommée secrétaire de Séance.

DEL2025_15_12_41

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2026
PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

D.R

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900567-20251215-2025_15_12_41-DE

DEL2025_15_12_41

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2026
PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Le tableau des emplois existant,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant :

- Que les emplois d'une collectivité doivent être créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant,
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : De supprimer deux postes existants

Sont supprimés, les deux emplois suivants :

- Un emploi d'agent d'entretien polyvalent, calibré sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet (30,05 ETP), créé par délibération du 1er juillet 1997 et supprimé le **1er février 2026**, suite au départ en retraite de l'agent, sous réserve de l'avis de la CNRACL.

- Un emploi d'agent polyvalent des services techniques, calibré sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet (1 ETP), créé par délibération du 21 mai 2003, effectif au 1er juin 2003 et supprimé le **22 février 2026**, suite au départ en retraite pour invalidité de l'agent, sous réserve de l'avis de la CNRACL.

Article 2 : De créer un nouveau poste

Est créé, à compter du **1er janvier 2026**, l'emploi suivant, afin de refléter l'organisation actuelle des services :

- Un emploi d'agent polyvalent des services techniques, calibré sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet (1 ETP). L'emploi est pourvu par un contractuel depuis le 3 juillet 2023.

Article 3 : De modifier un poste existant

Est modifié, à compter du **1er janvier 2026**, l'emploi suivant :

Un emploi d'ATSEM / Animatrice Responsable du Foyer des jeunes, calibré sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet (1 ETP). L'emploi est modifié pour permettre à l'agent d'accéder au grade maximum d'agent de maîtrise principal.

D.R

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900567-20251215-2025_15_12_41-DE

Article 4 : De mettre à jour le tableau des emplois en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 5 : Budget et exécution

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du **1er janvier 2026**.

Décision du Conseil municipal :

Adopté à l'unanimité des membres présents (18 VOIX POUR).

ANNEXE – TABLEAU DES EMPLOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 16 décembre 2025.
Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

D.R